

ARRETE N° PV 2024-09

Commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

Route de Bellecombe en Bauges Hameau d'Entrèves

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges

VU les articles du code général des collectivités territoriales,
VU l'article R 411-8 du code de la route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, place et voies publiques, - en particulier dans le cadre de la mise en place de structures routières de type chicane.

ARRÊTÉ

Article 1 : Est mis en place une structure routière de type chicane, au niveau du numéro 680 route de Bellecombe en Bauges au hameau d'Entrèves, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Les véhicules venant de la direction du Chef-Lieu de Bellecombe en Bauges doivent à hauteur du numéro 680 de la route de Bellecombe en Bauges laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de Bellecombe en Bauges.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Mme la Secrétaire de mairie, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellecombe-en-Bauges, le 22 avril 2024
M. Éric DELHOMMEAU
Maire de Bellecombe en Bauges,